



Programme de soins de santé

Régime de soins médicaux des collèges (RSMC)

www.c-hip.ca



Mercer a développé en partenariat avec la Financière Sun Life un régime complet de soins médicaux des collèges qui offre une assurance maladie et accident complète à ceux qui ne peuvent bénéficier de la couverture du gouvernement provincial.

Le régime de soins médicaux des collèges distinguera votre école des autres lorsqu'il s'agira de :

- Recruter des étudiantes et des étudiants à l'étranger.
- Retenir les étudiantes et étudiants étrangers jusqu'à l'obtention de leur diplôme.
- Créer un environnement à la fois positif et favorable pour les étudiantes et étudiants étrangers.

Le régime de soins médicaux des collèges offre les couvertures suivantes :

Partie I : Soins de santé médicaux et en milieu hospitalier.

Partie II : Décès et mutilation par accident.

Partie III : Soins médicaux d'urgence en dehors de la province.

Les avantages pour les étudiantes et étudiants étrangers sont les suivants :

- Chaque étudiant(e) reçoit une carte d'identité et une brochure.
- Accès au réseau de fournisseurs à tarifs préférentiels de Sun Life.
- Accès au site Web des étudiants : www.c-hip.ca.

Les avantages pour les écoles participantes sont les suivants :

1. Le régime offre aux étudiantes et aux étudiants étrangers, pendant qu'ils étudient au Canada, les plus hauts niveaux de qualité de services et de couverture disponibles et ce, à des tarifs de groupe concurrentiels.
2. Outre la distribution de surplus, les écoles participantes ont droit à une allocation administrative annuelle équivalant à 5 % des primes gagnées.
3. Le régime allie les compétences de Mercer (en consultation) à celles de deux grands assureurs, la Financière Sun Life et AIG, dans le cadre d'un seul régime de soins médicaux intégré de qualité supérieure.



Détails de la couverture

Partie I – Soins en milieu hospitalier et médicaux – Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	Partie II - Décès et mutilation par accident – AIG	Partie III – Couverture d'urgence en dehors de la province – AIG
<p><i>Le régime de base comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum à vie de 2 000 000 \$ par personne couverte • Hospitalisation • Services de médecins • Services diagnostiques • Services d'ambulance • Soins d'urgence hors province mais dans les limites du Canada • Examen de la vue – un examen tous les 24 mois, maximum 75 \$ • Services paramédicaux • Soins dentaires suite à un accident et soins d'urgence • Un examen médical annuel <p><i>Le régime complet comprend :</i> Toutes les couvertures du régime de base ci-dessus, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médicaments sur ordonnance remboursés à 80% • Maximum plus élevé pour les soins obstétricaux, l'oncothérapie, les soins paramédicaux et les soins dentaires suite à un accident 	<ul style="list-style-type: none"> • Capital de 50 000 \$ par étudiant • Couverture 24 heures sur 24, partout dans le monde • Autres indemnités incluses en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Paralysie - Rapatriement - Réadaptation - Transport de la famille - Frais de tutorat 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture complète des soins médicaux et des soins hospitaliers d'urgence • Maximum à vie de 1 000 000 \$ par étudiant • Couverture complète des voyages d'une durée maximale de quarante-cinq (45) jours • Ambulance terrestre ou aérienne d'urgence et médicaments sur ordonnance • Évacuation d'urgence sur prescription médicale jusqu'à 40 000 \$ • Services d'aide dans le monde entier fournis par AIG Travel Assist

Pour connaître tous les détails, visitez le site www.c-hip.ca

Le sommaire et la brochure fournissent des renseignements généraux, mais non tous les détails sur le programme d'assurance RSMC. Les modalités, les exclusions et les limitations régissant la couverture se trouvent dans le contrat d'assurance collective émis par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life et par AIG.

© Mercer (Canada) Limited, Mercer Health & Benefits 2016

Tous droits réservés.

